

INFORMATION AUX FAMILLES

MODALITES DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT A L'INTERIEUR DU DEPARTEMENT

ETABLISSEMENTS PUBLICS

Toute demande de changement d'établissement doit être formulée par les familles au niveau des établissements dans lesquels sont scolarisés leurs enfants. Ces demandes sont instruites par et dans les établissements. Il n'est pas nécessaire de se déplacer au rectorat pour un changement d'établissement.

Les familles peuvent télécharger un formulaire de changement d'établissement, le pré-remplir et l'adresser à l'établissement dans lequel est inscrit l'enfant ou le demander à l'établissement fréquenté, accompagné d'un justificatif expliquant la demande de changement d'établissement (justificatif de domicile,...). Le chef d'établissement émet un avis et transmet le formulaire à l'établissement d'accueil. La réponse de l'établissement sollicité doit être motivée en cas d'avis défavorable.

Lorsque les deux établissements ont complété le formulaire (**annexe 1**) celui-ci est transmis au rectorat qui prend une décision.

Selon la décision du recteur :

- décision défavorable : votre enfant reste dans son collège d'origine. Une nouvelle demande pourra être présentée l'année prochaine (**annexe 1**). A cet effet, la campagne pour la rentrée 2024 se déroulera du 19 avril au 14 juin 2024 délai de rigueur.

- décision favorable : votre enfant change d'établissement.

Votre interlocuteur tout au long de la procédure est le chef d'établissement de l'EPLÉ d'origine de votre(vos) enfant(s).

ETABLISSEMENTS PRIVÉS

Le choix d'inscription dans un établissement privé est et reste un choix de la famille. Un élève inscrit dans un établissement privé est un élève qui n'a jamais été affecté par le recteur. Tout élève sortant du privé et qui demande à intégrer un collège public devra au préalable être affecté par les services rectoraux avant transmission d'un exéat de l'établissement d'origine. Votre interlocuteur tout au long de cette procédure est le directeur ou la directrice de l'établissement d'origine de votre(vos) enfant(s). **Le formulaire de demande d'affectation (annexe 2) est à retirer auprès du collège privé.**

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet du rectorat :

«[http://www. ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr)»

rubriques : « **Scolarité/Etudes** » - « **Ecoles – Collèges – Lycées** » – « **Inscription au collège** »
« **Procédure d'affectation en 5ème, 4ème, et 3ème** ».